

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024
(Convocation faite le 05/10/2024)

Etaient présents : Monsieur Jean-Loup EVRARD, Monsieur Luc JONNET, Monsieur Dominique KOBSCHE, Madame Armelle SCHADECK, Monsieur Christian ROMEDENNE, Monsieur Julien GILLE, Monsieur Ganaël VATON, Madame Cristina LUCAS, Monsieur Jean-Merlys LOUFOUA, Madame Jennifer GUERIN.

Absents excusés : Monsieur Nicolas VANDERHEEREN ayant donné pouvoir à Monsieur Christian ROMEDENNE, Madame Séverine SALVY ayant donné pouvoir à Madame Armelle SCHADECK, Monsieur Benjamin NOEL ayant donné pouvoir à Monsieur Luc JONNET, Monsieur Benoît FRANCOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique KOBSCHE, Monsieur Gaëtan DEVOS ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Loup EVRARD.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Monsieur Julien GILLE est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Construction d'un bâtiment technique - Avenant lot n°2 Gros Œuvres

Après délibération et à l'unanimité de ses votants, le Conseil Municipal :

- accepte le devis de l'entreprise CHELMAS s'élevant à 900,00 € H.T. (1 080,00 € T.T.C.) en prix ferme relatif à la création d'un avancement à la mezzanine dans le bâtiment technique,
- les crédits sont prévus au budget 2024,
- autorise le Maire à signer cet avenant portant le lot n°2 à 160 025,00 € HT (192 030,00 € TTC) et le marché total à 529 062,13 € HT (634 874,56 € TTC) ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Remboursement des barrières de chantier par l'entreprise CHELMAS

Après délibération et à l'unanimité de ses votants, le Conseil Municipal :

- Demande le remboursement des barrières de chantier s'élevant à 887,81 € TTC mises à disposition pour la construction du bâtiment technique par l'entreprise CHELMAS retenue pour le lot n°2 qui devait les fournir conformément au CCTP,
- autorise le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

Refacturation de la consommation d'eau et d'électricité des vestiaires et des terrains de football à la Commune de Oiry

Après délibération et à l'unanimité de ses votants, le Conseil Municipal :

- Décide de refacturer la consommation d'eau et d'électricité des vestiaires et du terrain de football à la Commune de Oiry à compter de l'état des lieux d'entrée de ces infrastructures,
- Précise que le titre sera émis une fois par an,
- autorise le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

Organisation du temps de travail

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

ARTICLE 1 : Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h pour l'ensemble des agents (soit 1 607 heures annuel).

ARTICLE 2 : Les garanties minimales du temps de travail sont déterminées comme suit :

Périodes de travail	Garanties minimales
---------------------	---------------------

Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

ARTICLE 3 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services la Commune d'Athis est fixée de la manière suivante :

Service administratif – Secrétariat de Mairie

Du lundi au samedi : 35 heures sur 5 jours

Plages horaires de 7h00 à 18h00

Pause méridienne obligatoire de 30 minutes minimum.

Service administratif – Agence postale communale

Du lundi au samedi : 35 heures sur 5 jours

Plages horaires de 8h30 à 16h00

Pause méridienne obligatoire de 30 minutes minimum.

Service technique – Entretien des bâtiments

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours

Plages horaires de 6h00 à 12h00

Service technique – Entretien du village

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours

Plages horaires de 7h00 à 18h00

Pause méridienne obligatoire de 1h00 minimum.

ARTICLE 4 : La journée de solidarité est assurée par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Renouvellement du bail « Les Roses »

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de ses votants :

- Décide de renouveler le bail concernant des parcelles A 2596 b et c (partie) et A 937 (en partie) lieu-dit « Les Roses » d'une contenance de 3ha88a30ca pour 1 an à compter du 1^{er} novembre 2024 à Monsieur Philippe MAHEUT
- Fixe le loyer à 259,20 €, celui-ci sera payable en une fois le 20 octobre de l'année en cours,
- Autorise le Maire à signer le bail et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Réflexion sur un service de vente de pain

Le Conseil Municipal est informé de la lettre de Monsieur et Madame JUPIN qui proposent que la Commune se porte acquéreur d'un distributeur à pain pour remplacer le leur qui ne fonctionne plus. Le Conseil refuse à l'unanimité d'acheter un distributeur à pain et réfléchira à une autre solution. Ce dossier sera revu lors d'une prochaine réunion.

Distributeur à pizzas

Le Conseil refuse l'installation d'un distributeur à pizza dans le village.

Achat d'une barre de faucardage

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte le devis de l'entreprise Profil Nature de Fère en Tardenois d'un montant de 6 615,50 € H.T. (8 080,10 € TTC) relatif à l'achat d'une barre de faucardage qui pourrait aider à limiter la propagation d'une plante envahissante dans les étangs communaux.
- précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2024,
- charge le Maire d'émettre le titre s'élevant à 1 000,00 € relatif à la participation financière de l'association communale de pêche d'Athis,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Remplacement des fenêtres des vestiaires du football

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte le devis de l'entreprise Menuiserie Chameret de Voipreux d'un montant de 4 924,14 € H.T. (5 908,97 € TTC) relatif au remplacement des fenêtres des vestiaires du football suite à des dégradations
- précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2024,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Rapport d'activités 2023 de la CAECPC

Le Maire rend compte du rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération d'Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne qui est consultable en Mairie.

Affouage et gestion des bois

Un état des lieux des lots octroyés pour les affouages a été présenté au Conseil. Il est demandé que la commission Bois se réunisse au plus vite pour réfléchir sur les futurs affouages et la gestion des parcelles de bois.

Questions diverses :

Le Conseil Municipal est informé que des tags insultants envers le Maire ont été inscrits sur des bancs et d'une table au terrain multisport.

Le Conseil refuse la demande d'aide sociale à l'hébergement pour une résidente de la maison de retraite.

Le secrétaire de séance,
Julien GILLE

Le Maire,
Jean-Loup EVRARD